



ARRETE

DEROGATION DE TONNAGE SUR LES VOIES COMMUNALES

N°AR01_2024_0206

Le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10 ;

Vu l'arrêté n°AR01_2020_0235 du 7 juillet 2020 (R.D. du 8 juillet 2020) portant délégation de fonction à Monsieur Jacques BISSON, 7ème maire-adjoint, dans les domaines de l'ordre et de la sécurité publique, espace et réseaux publics, transport en commun des personnes, marché aux comestibles ;

Vu les arrêtés municipaux n°AR01_2017_0322, du 24 novembre 2017 et AR01_2017_0323 en date du 27 novembre 2017, portant réglementation et limitation de tonnage sur les voies communales de la Ville de Chaville ;

Considérant l'interdiction de circulation des véhicules d'un poids total autorisé en charge supérieur à 15 tonnes ;

Considérant la nécessité pour la **société LECORNU, sis rue Barthélémy Thimonnier 53110 LASSAY-LES-CHATEAUX**, de pouvoir accéder librement à l'ensemble des voies de la Commune de Chaville pour les livraisons de marchandises châssis de fenêtres pour la société TRYBA ;

Considérant que les véhicules utilisés par ladite société sont compris entre 18 et 44 tonnes ;

Considérant que, compte-tenu des conditions de circulation et de stationnement, il convient notamment d'encadrer la durée de ces opérations de livraison le mercredi de 09h00 à 11h00 ;

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune ;

ARRETE

Article 1 : Par dérogation, la circulation des véhicules de livraison de marchandises châssis de fenêtres appartenant à la société LECORNU est autorisée sur l'ensemble des voies de la Commune de Chaville jusqu'au 1^{er} août 2025.

Article 2 : Le tonnage des véhicules utilisé pour les livraisons est limité à 44 tonnes.

Article 3 : Les livraisons sont autorisées les mercredis de 09h00 à 11h00.

Article 4 : Madame la Commissaire de Police de Sèvres, tout agent de la force publique et agents communaux, Madame la Directrice Générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Direction de proximité de la zone Ouest de l'Etablissement Public Territorial G.P.S.O 2, rue de Paris- 92196 MEUDON Cedex ;
- Madame la Commissaire de Police de Sèvres ;
- Service Espace Public de la Ville de Chaville ;
- Service Police Municipale ;
- LECORNU, sis rue Barthélémy Thimonnier 53110 LASSAY-LES-CHATEAUX ;

Fait à Chaville, le 07 juin 2024

Pour le Maire et par délégation



Signé électroniquement par : Jacques BISSON
Date de signature : 18/06/2024
Qualité : (G) 7ème Maire Adjoint (M. Jacques BISSON)

Jacques BISSON
Maire Adjoint en charge de
L'Espace Public

Publication le : 2 juillet 2024